



VIVRE ENSEMBLE

DUBLIN
Déni de protection



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

VE 167 / avril 2018

ÉDITORIAL	1
Dublin, sa logique, ses travers	
MOBILISATION	2
Le statu quo n'est pas acceptable	
STATISTIQUES	4
Dublin et le besoin de protection	
RENVOI ITALIE	6
Un tribunal conclut à des défaillances systémiques dans la procédure d'asile	
ANALYSE	7
Quelle réforme pour le système de Dublin ?	
PROCÉDURE	13
Un visa, une (autre) vie	
THAÏLANDE	15
Sous la plage les barreaux	
CHRONIQUE SUISSE – EUROPE	18
PRIVATISATION	20
Qui profite de qui ?	
PARCOURS	22
Ils vivaient à la rue en Italie, cette réfugiée et son fils pourront rester en Suisse	
RÉFLEXION	25
Souveraineté nationale, exil et exclusions	
STATISTIQUES	28
Baisse des demandes d'asile. Pas de quoi se réjouir	

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

DUBLIN, SA LOGIQUE, SES TRAVERS

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) l'annonce fièrement sur sa page web: « En matière d'asile, la politique de la Suisse poursuit un objectif clair: permettre aux personnes ayant besoin de protection d'être protégées en Suisse et s'assurer que les autres quittent le pays au plus vite. » Tel est donc le principe qui présiderait au « traitement des demandes d'asile en Suisse ».

Comment dire ? D-U-B-L-I-N. Ça leur dit quelque chose ?

Oui, Dublin, c'est bien cela. Ce mécanisme que la Suisse adore, car il lui permet de faire « quitter le pays au plus vite » à des tas d'hommes, de femmes, d'enfants, sans s'embarrasser de leur demander s'ils ont besoin de protection. Parce que leur histoire, leurs traces de persécution ne l'intéressent pas. Opposant-e au régime des talibans, rescapé-e des bombes de Damas, des camps de torture en Érythrée ou de la traite d'êtres humains en Libye, les motifs de fuite n'ont pas voix au chapitre. Dans le fameux « traitement de la demande », il suffit au fonctionnaire d'entrer une empreinte dans le système Eurodac et bingo ! « NEM Dublin »¹.

Une décision qui a frappé 30 % des demandes d'asile en moyenne ces 5 dernières années. Et conduit au renvoi de 25 898 personnes depuis 2009 vers un État qu'elles n'ont pas choisi comme lieu de refuge, mais où elles ont eu le malheur de poser le pied.

« Sans l'association à Dublin, la Suisse aurait dû procéder à un examen de ces demandes d'asile sur le fond, et une grande partie des requérants concernés seraient restés en Suisse pour une période prolongée », souligne le Conseil fédéral dans un récent rapport² vantant les avantages économiques pour la Suisse d'être dans Schengen/Dublin.

Donc sans Dublin, ils auraient pu rester en Suisse de façon prolongée, simplement parce qu'ils auraient eu la possibilité d'expliquer pourquoi ils ont tout laissé derrière eux, pourquoi ils demandent une protection internationale. Nous ne résistons pas ici au plaisir d'illustrer cette réalité par une infographie (p. 5). Elle montre que plus de trois quarts des personnes obtiennent une protection en première instance une fois leurs motifs d'asile exposés. Ce qui aurait aussi été le cas de tous ceux à qui on n'a pas donné cette chance, et le rapport le dit implicitement.

En 2017, 5 843 personnes ont ainsi reçu une décision NEM Dublin. 2 297 d'entre elles ont été transférées vers un État Dublin. Leur dossier est passé à la trappe sans être ouvert. Des destins suspendus, parfois broyés. Une perte d'énergie, de temps, d'argent. À l'échelle européenne, ces transferts se neutralisent, puisque logiquement, une personne finira bien par atterrir quelque part dans cet espace Dublin. Reste à savoir dans quel État et dans quel état, avec quelles perspectives pour se reconstruire, pour redémarrer une vie digne et contribuer culturellement, socialement, économiquement et politiquement à notre histoire commune !

Ces considérations n'entrent évidemment pas dans les « calculs d'économie » que représente Dublin pour la Suisse. À la société civile d'en rappeler les coûts humains, d'en contester l'inhumanité, le manque de solidarité, à l'instar de l'appel Dublin, de l'Appel d'elles (p. 2). Et de tisser des ponts avec les autres mouvements de contestation à l'échelle européenne, au moment où une nouvelle mouture de Dublin est en discussion à Bruxelles. (p. 6)

SOPHIE MALKA

¹ Décision de non-entrée en matière Dublin.

² Conseil fédéral, « Les conséquences économiques et financières de l'association de la Suisse à Schengen », Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 15.3896 du groupe socialiste, Berne, 21 février 2018.

MOBILISATION

LE STATU QUO N'EST PAS ACCEPTABLE

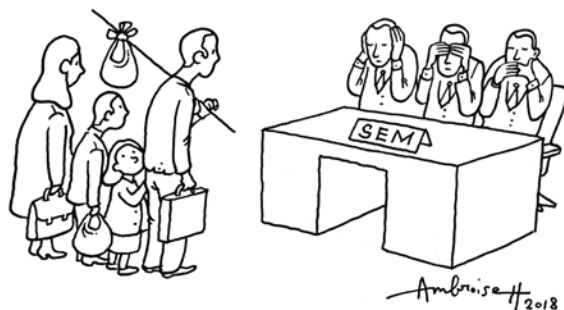
Les associations porteuses de l'Appel Dublin ont rencontré le 1^{er} mars 2018 la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga après une tournée auprès des Conseils d'État vaudois et tessinois. Déposé en novembre 2017 avec 33 000 signatures, l'Appel demande que la Suisse fasse davantage recours à la clause de souveraineté. Cette clause, prévue à l'article 17 du Règlement Dublin, permet aux États de se déclarer responsable d'examiner une demande d'asile pour des motifs humanitaires et de compassion. Une disposition particulièrement destinée aux personnes vulnérables, pour lesquelles un transfert peut avoir des conséquences graves.

La délégation s'est rendue à cette rencontre avec quelque 48 dossiers récoltés en quelques semaines lors de permanences ponctuelles. Si, au moment où nous mettions sous presse, aucune promesse concrète n'était sortie de la rencontre, Solidarités Tattes, à l'origine de l'appel, a bien l'intention de poursuivre sa campagne de sensibilisation.

Et elle pourra compter sur l'Appel d'Elles: dans une tribune publiée à l'occasion du dépôt de son appel, le collectif expliquait s'être vu signifier une fin de non-recevoir à sa demande d'entretien avec la Cheffe du DFJP, Simonetta Sommaruga...

La publication de nombreux cas concrets du manque de prise en compte de la vulnérabilité des femmes par les autorités y est-elle pour quelque chose? Jusqu'à quand les discours officiels sur la « tradition humanitaire » de la Suisse tiendront-ils face à la réalité des faits?

Le « statu quo n'est pas acceptable », relève l'Appel d'Elles¹, qui a réitéré sa demande de rencontre. Et entend bien rester mobilisé autour de ses revendications.



« Si la police est toujours derrière la porte prête à menotter et expulser, nous toutes et tous, signataires de l'Appel d'Elles sommes prêt-e-s à défier cette violence et à nous mobiliser à nouveau autrement pour la protection des femmes migrantes, sans craindre d'être accusé-e-s de délit de solidarité. Le destin des plus fragiles ne peut pas être laissé dans les mains d'une administration sans scrupules. »

SOPHIE MALKA

MAIS QUE FAUT-IL POUR AVOIR DROIT À L'ASILE EN SUISSE ?

Extraits de la newsletter de Solidarités Tattes publiée suite à la rencontre du 1^{er} mars entre la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et les représentants des 33 000 signataires de l'Appel Dublin:

[...] Les 45 minutes d'entretien n'ont pas témoigné d'une grande ouverture et ont surtout servi à nous assurer que le SEM prenait déjà en compte la vulnérabilité des personnes dans ses décisions*!

Mais alors... comment se fait-il que, avec nos forces limitées et sans être des professionnel-le-s de l'asile, nous avons pu remettre à Mme Sommaruga une liste anonymisée de 48 personnes ou familles dublinées et vulnérables attribuées aux cantons de Berne, Fribourg, Genève, Vaud, Valais, Saint-Gall, Neuchâtel, Zurich, Tessin ou encore Bâle? Parmi elles, certaines cumulent les vulnérabilités. On dénombre:

- 8 femmes victimes de traite ou de violences conjugales;
- 11 familles avec des enfants scolarisés, 12 avec des enfants en bas âge;
- 13 familles qui se verront séparées en cas de renvoi;
- 15 situations de femmes seules avec des enfants ou de femmes enceintes;
- 23 personnes qui ont de la famille (oncles, tantes) résidant en Suisse;
- 28 personnes souffrant de problèmes de santé nécessitant un suivi médical régulier.

Par exemple, à Genève:

M., grand-maman tchétchène, arrive en Suisse avec sa fille et son petit-fils. Marquée par les mauvais traitements subis dans son

pays, elle a besoin d'un suivi médical intensif, tant au niveau physique que psychique. Elle est dépressive et suicidaire et a effectué une tentative de suicide récemment. Pourtant, la Suisse veut renvoyer toute la famille en Pologne, pays par lequel elle a transité pour se rendre en Suisse.

Enceinte de 5 mois, A. va être renvoyée vers l'Italie, alors que son compagnon et père de son enfant à naître réside en Suisse et est détenteur d'un permis C.

En Suisse, il devrait être écrit dans la loi que le droit à la vie de famille ne concerne pas les requérants d'asile...

ENTOURER, ACCOMPAGNER, DÉNONCER

Nous allons continuer à défendre par tous les moyens possibles les personnes menacées de renvoi. Nous allons continuer à les entourer, à les accompagner dans leurs démarches administratives et partout où ils ont besoin de nous. Nous allons continuer à les parrainer-marrainer.

Nous allons également continuer à rencontrer les cantons qui acceptent de nous recevoir et insister auprès de ceux qui s'y refusent. L'objectif est d'amener sur la place publique et politique le débat sur les accords de Dublin et sur l'application que la Suisse en fait.

Nous allons continuer à dénoncer une pratique ignoble du renvoi, des interprétations partielles des lois, accords et conventions (notamment des accords Dublin), bref: une politique d'asile déficiente et honteuse.

SOLIDARITÉ TATTES

1 Appel d'elles, Le «MeToo» de la migration féminine oubliée des médias, 8 mars 2018, asile.ch. En soutien à cette campagne, Le Courrier a publié des témoignages de femmes migrantes: lecourrier.ch/auteur/collectif-appel-delles/

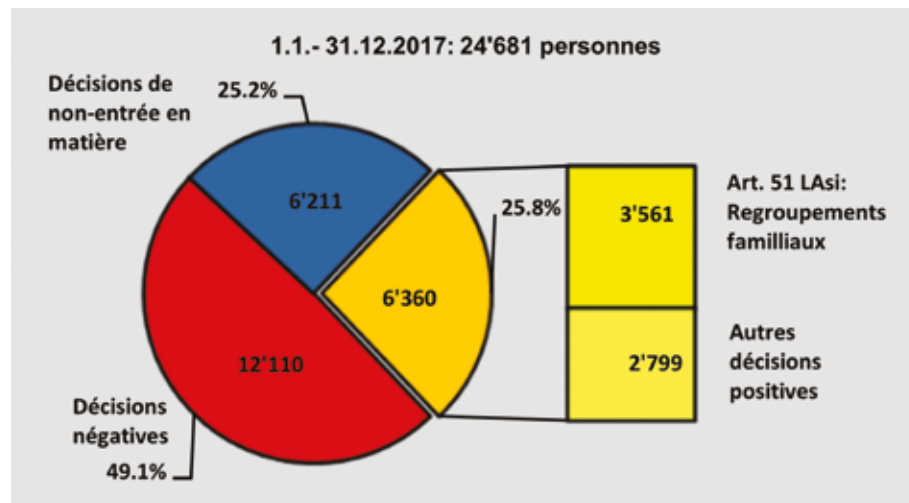
* Voir à ce propos notre décryptage: Vivre Ensemble, «Fact-checking. La réponse fallacieuse des autorités à l'Appel Dublin», Giada de Coulon, Vivre Ensemble n° 166 / février 2018.

STATISTIQUES

Plus de 70% des demandeurs d'asile se voient reconnaître un besoin de protection après examen de leurs motifs d'asile. VRAI OU FAUX?

C'est vrai ! En 2017, après examen des demandes d'asile, la Suisse a reconnu un besoin de protection dans 77% des cas, en accordant l'asile (permis B réfugié) ou l'admission provisoire (permis F).*

Ce n'est pourtant pas ce que présentent les autorités sur certaines infographies, où seul apparaît le taux de 25,8% de réfugiés reconnus:



Infographie publiée dans le rapport « Commentaire sur les statistiques en matière d'asile 2017 » du Secrétariat d'État aux migrations en janvier 2018.

POURQUOI ?

1. Les admissions provisoires (31%) sont comptées comme des décisions négatives. Or, elles concernent généralement des personnes fuyant la guerre ou les conflits: elles reconnaissent un besoin de protection. Si en 2016, le SEM a introduit un taux de protection dans ses tableaux statistiques, additionnant admissions provisoires et octrois d'asile, l'image ci-dessus reste domageable en termes d'impact.

2. 25 % des demandes ont été réglées sans examen des motifs d'asile, par décision de non-entrée en matière (NEM).

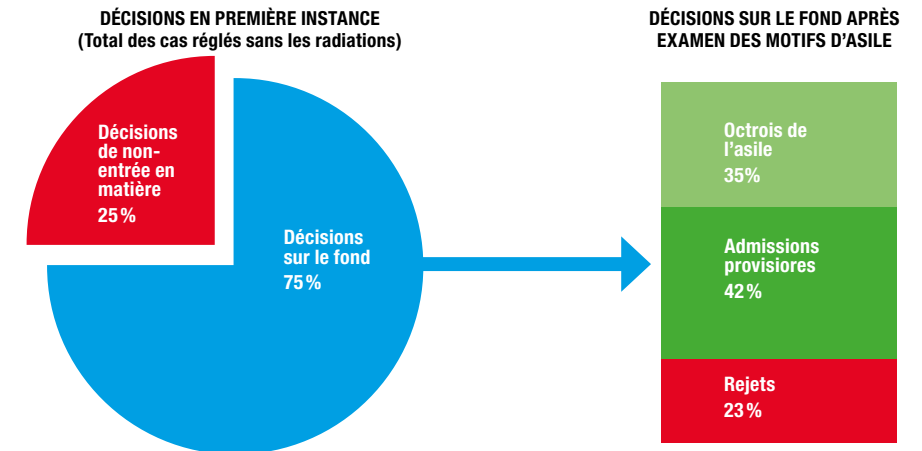
Elles ne disent rien du besoin de protection et gonflent artificiellement le taux de décisions négatives. **Explication:** Les décisions de non-entrée en matière sont majoritairement prononcées au motif que la personne a transité ou séjourné dans un État « sûr » avant d'entrer en Suisse. En 2017, dans 6211 cas, une décision NEM a été rendue, dont 94% dans le cadre de la procédure Dublin et 184 dans le cadre d'accords bilatéraux de réadmission. Cela signifie que le besoin de protection doit être examiné par cet État ou l'a déjà été, et non que la demande de protection est injustifiée.

* Vivre Ensemble propose sur sa plateforme web une page statistique actualisée. Par ailleurs, le quiz en ligne de la brochure sur les préjugés Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité, ainsi que ses développements sur asile.ch ont également été mis à jour avec les données 2017. > <https://asile.ch/statistiques/>

Dès lors, pour véritablement évaluer le besoin de protection, les décisions NEM devraient être exclues du calcul du besoin de protection, et non pas comptabilisées comme

des décisions négatives. Cette logique, conduit à une image totalement inversée de celle proposée par le SEM:

CALCUL DU BESOIN DE PROTECTION



Les décisions de non-entrée en matière sont des rejets sans examen des motifs de fuite des personnes, dont le besoin de protection n'est pas examiné. En 2017, après examen des motifs d'asile, le besoin de protection a été reconnu dans 77% des cas, soit en accordant l'asile, soit une admission provisoire. À noter qu'un rejet en première instance peut encore faire l'objet d'un recours et connaître une autre issue. Vivre Ensemble, Sources: SEM, statistiques 2017

SOPHIE MALKA

Extraire les procédures Dublin du calcul du besoin de protection est une exigence posée par l'Agence européenne de la statistique Eurostat aux États membres. En mai 2017, Vivre Ensemble (VE 164/juin 2017) avait attiré l'attention d'Eurostat sur le fait que la Suisse contrevenait à cette règle. Une règle pourtant inscrite très clairement dans les méthodes et instructions données aux pays en vue d'harmoniser les données et d'en dégager une interprétation¹. Suite à notre intervention, Eurostat a pris contact avec les services statistiques du SEM pour y remettre un peu d'ordre et évaluer la durée et l'ampleur de l'erreur (surévaluation du nombre de décisions négatives due à l'inclusion erronée des cas Dublin)². La publication toute prochaine des statistiques européennes par Eurostat sera-t-elle enfin correcte? Nous ne manquerons pas d'y être attentifs.

- « Les demandeurs d'asile rejetés sur la base du fait qu'un autre État membre de l'UE a accepté la responsabilité d'examiner leur demande d'asile au titre du règlement Dublin n° 604/2013 ne sont pas inclus dans les données relatives aux décisions négatives. »
- E-mail adressé à Sophie Malka le 8 septembre 2017: « Eurostat follows closely the issue with the Swiss data provider and is awaiting information in order to assess both the magnitude and the time span of the potential error of the Swiss data (over-coverage of rejections decisions due to erroneous inclusion of Dublin cases). Eurostat, together with the necessary information for the assessment of the error, has also asked for an urgent revision/correction of the potentially erroneous data by the data provider. »

UN TRIBUNAL CONCLUT À DES DÉFAILLANCES SYSTÉMIQUES DANS LA PROCÉDURE D'ASILE

Fin décembre 2017, le Tribunal administratif (TA) de Rennes (France) a annulé le renvoi vers l'Italie d'un ressortissant soudanais et enjoint au préfet «de l'autoriser à solliciter l'asile». L'homme craignait des mauvais traitements et un refoulement vers le Soudan sans examen de sa demande d'asile, en raison de la situation migratoire que connaît l'Italie et d'un accord de réadmission passé entre Rome et le Soudan, dénoncé par Amnesty International dans un rapport du 3 novembre 2016.

Le requérant avait invoqué une violation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et du Règlement Dublin III. Le juge le suit dans son argumentation: il conclut que le requérant «justifie de motifs sérieux de croire qu'à la date du 20 décembre 2017 (...) il existait en Italie des défaillances systémiques dans la procédure d'asile et les conditions d'accueil des demandeurs susceptibles d'entraîner un risque de traitement inhumain ou dégradant(...)».

Selon le TA, «les allégations du requérant selon lesquelles il aurait subi des brutalités de la part des policiers pour faire enregistrer ses empreintes malgré son opposition à le faire sont confortées par les nombreux témoignages recueillis par différents organismes internationaux» (...). Outre le rapport d'Amnesty, le tribunal cite les rapports de l'OSAR du 15 août 2016 ainsi que le rapport conjoint de l'OSAR et du Danish Refugee Council du 9 février 2017.

Il retient que «les conditions subies par le (requérant) dans le 'hot spot' en Sicile ont pu créer, s'ajoutant aux situations précédemment vécues en Libye, un sentiment d'arbitraire, d'infériorité et d'angoisse ainsi qu'une profonde atteinte à la dignité que provoquent indubitablement ces conditions d'arrivée; qu'elles s'analysent en un traitement dégradant lors de son arrivée sur le sol italien (...)» (ibid.).

L'homme a fui la guerre au Soudan en 2014, été contraint de travailler sans rémunération en Libye jusqu'en 2017. Il a ensuite rejoint la Sicile par bateau, puis la France, en franchissant les montagnes à pied.

SOPHIE MALKA

Quelle réforme pour le système de Dublin ?



Theophilos Papadopoulos

La crise du Système européen commun d'asile (SECA) de 2015 a mis en évidence ses faiblesses structurelles. Sans mécanisme crédible de solidarité, plusieurs États ont opté pour le «chacun pour soi»: frontières fermées et refoulements sommaires par-ci, transit organisé vers d'autres États membres («waving through») par là. Le système de Dublin – dont la pleine application aurait mené à des résultats absurdes et insoutenables – a sauté à plusieurs endroits. Les «relocalisations» promises à la Grèce et à l'Italie, déjà insuffisantes, sont largement restées lettre morte. Seul aspect positif, les décideurs européens ont enfin pris conscience du besoin impératif de plus de solidarité dans le SECA et de l'inadéquation du système de Dublin. La Commission, organe d'initiative législative de l'Union, a présenté une proposition de réforme en mai 2016 («Proposition Dublin IV»). Le Parlement européen s'est prononcé en première lecture et a adopté le «rapport Wikström»² comme base de négociations avec l'autre branche du législatif de l'Union, le Conseil des ministres des États membres. Les positions restent très éloignées – entre Parlement et Commission, au sein du Conseil et (on peut s'y attendre) entre Conseil et Parlement. La réforme de Dublin n'est donc pas pour demain, et son contenu demeure incertain. Les idées de réforme sur la table méritent toutefois d'être présentées et commentées. Pour mieux cerner le débat, on rappellera d'abord pourquoi il faut réformer Dublin.

1 Document COM (2016) 270 du 4 mai 2016.

2 Document A8-0345/2017 du 6 novembre 2017.

POURQUOI FAUT-IL RÉFORMER DUBLIN ?

La crise de 2015 n'y est pour rien. Dublin n'a jamais fonctionné correctement. La Commission le reconnaît elle-même : « Par sa conception ou sa mauvaise mise en œuvre », il « fait peser une responsabilité disproportionnée sur certains États membres et encourage des flux migratoires irréguliers et incontrôlés ». Avant 2015, « il existait déjà [...] de graves défaillances dans [sa] mise en œuvre »³.

Les « graves défaillances » du système, documentées au cours d'une vingtaine d'années, sont les suivantes :

> **Un vaste déficit d'efficacité et d'effectivité.** Entre 2008 et 2014, il y a eu 2 680 000 demandes d'asile, 402 800 requêtes Dublin, 275 000 transferts agréés et environ 94 000 transferts effectués. Un énorme gaspillage de ressources pour un résultat négligeable en termes de distribution effective. Cerise sur le gâteau : les « transferts nets » entre États membres ont été « proches de zéro »⁴.

> **Des effets pervers largement documentés.** Le système était supposé responsabiliser les États situés aux frontières de l'Union, endiguer les mouvements irréguliers, et « rationaliser le traitement des demandes d'asile »⁵. Or loin d'inciter les États membres à effectuer des contrôles rigoureux aux frontières, le critère de la « première entrée irrégulière » les a poussés à ne pas identifier les arrivants : ils savent pertinemment que le « fardeau » ne sera pas redistribué. Puisque le système de Dublin ne tient compte ni des aspirations des demandeurs ni des disparités entre pratiques nationales de l'asile (« loterie de l'asile »), les demandeurs sont aussi incités à s'y soustraire en grand nombre. Quant à la « rationalisation », une procédure longue et

coûteuse a été ajoutée à la procédure d'asile normale. Un score enviable !

> *Last but not least*, le système a généré un **coût incalculable en souffrance humaine** et en perte de confiance entre les demandeurs et les autorités.

On le voit bien : gagner la coopération des États membres et des demandeurs, simplifier radicalement le système, réduire le besoin de transferts, sont les clés pour tourner véritablement la page. La proposition de la Commission va-t-elle dans cette direction ?

LA PROPOSITION DUBLIN IV

À la lecture du projet Dublin IV, la priorité n° 1 semble être « empêcher que le fonctionnement du système ne soit perturbé par des mouvements secondaires de demandeurs d'asile [...] vers l'État membre de leur choix »⁶. Le moyen choisi est la dissuasion : le demandeur ne demandant pas l'asile dans le premier État est soumis à une procédure accélérée ; le demandeur qui se déplace vers le « mauvais État » y est privé de tout support matériel ; le demandeur qui doit être « repris en charge » par l'État responsable est pénalisé au stade de la procédure d'asile. La procédure peut même être définitivement close en son absence. Pour durcir encore le système, la Commission propose de restreindre le champ d'application de la clause de souveraineté en la rendant applicable aux seuls motifs familiaux, et de limiter le droit de recours à deux seuls motifs : mauvaise application des critères fondés sur les liens familiaux et existence d'une « défaillance systémique » dans l'État responsable.

Certaines de ces propositions (p.ex. : droit de recours) sont tout bonnement inappli-



Idomeni, Grèce, Fotomovimiento.

cables, car en soi contraires aux droits de l'homme. D'autres risquent de produire en pratique des violations en série des droits fondamentaux. Mais c'est le simplisme de l'approche de la Commission qui frappe. Trop de recours ralentissent Dublin ? Loin d'agir sur les causes, on coupe sur le droit de recours ! Les demandeurs ne coopèrent pas ? Il suffit de les menacer de sanctions draconniennes. Vingt ans d'expérience, culminés dans la boue du camp informel de Idomeni, en Grèce, n'a pas suffi à la Commission pour apprendre que les demandeurs sont prêts à payer le prix fort pour garder *de facto* leur liberté de choix. La tentative de les « dissuader » par un *mix* de sanctions – déjà expérimentées sans succès au niveau national – ne peut qu'approfondir le fossé entre demandeurs et système officiel d'accueil sans rien apporter en termes d'efficacité.

Le deuxième objectif de la proposition est de simplifier la procédure Dublin. Parmi de nombreuses modifications de détail, il en est une qui mérite d'être citée : l'introduction d'un

filtre préalable. Selon ce concept, le pays où la première demande est déposée devra d'abord déterminer si le demandeur vient d'un pays tiers sûr, d'un pays d'origine sûr, ou encore s'il pose un problème de sécurité publique. Dans ces hypothèses, il deviendra responsable de l'examen de la demande et le cas échéant du renvoi. Une telle réforme appuie les efforts d'externalisation de l'Union : elle veut rendre obligatoire en droit UE le concept de « pays sûr » et prioriser le renvoi vers des paystiers par rapport à l'examen des demandes en Europe. Par ailleurs, si elle peut délester le système de Dublin, elle grèvera les « pays de la première demande » de lourdes responsabilités.

Or un des buts affichés de la proposition est de renforcer la « solidarité » entre États membres. Pour cela, la Commission propose d'introduire un mécanisme correcteur qui serait déclenché lorsque les responsabilités d'un État dépasseraient un certain seuil. Même là, l'État « bénéficiaire » devra faire la procédure préalable et vérifier que les critères familiaux ne le désignent pas comme

3 Document COM (2016) 197, 2 et 4.

4 Document COM (2016) 270, 12.

5 Cour de justice de l'UE, C-411/10, §79.

6 *Ibidem*, 12.

responsable. Par contre, il pourra renvoyer les demandeurs échappant à ces filtres vers un deuxième État, qui effectuera une deuxième procédure Dublin et, le cas échéant, transférera le demandeur vers le pays responsable.

On a critiqué la Commission pour avoir proposé un « seuil de déclenchement » trop élevé et suggéré que les États souhaitant refuser les relocalisations – dans le style des pays de Visegrad – puissent le faire en payant (cher) pour le privilège. Mais on a omis l'essentiel: le mécanisme proposé serait totalement inefficace, notamment dans un cas comme celui de la Grèce en 2015:

> *Primo*, à la lumière des expériences faites avec Dublin, et au vu de la lourdeur des procédures prévues par la proposition de la Commission, il est à exclure que le système soit en mesure de délester rapidement l'État « surchargé » par un afflux massif de demandeurs. La Commission prévoit que pour cela, il faudrait effectuer

150 000-200 000 transferts par an. Le maximum annuel enregistré entre 2008 et 2015 a été de 16 841 transferts. D'où viendrait la capacité requise ?

> Par ailleurs, le mécanisme permettrait de redistribuer seulement les demandes *déjà enregistrées*. En fait, pour le déclencher il faudrait que les *demandes enregistrées* dépassent le seuil. Mais en 2015, la Grèce s'est justement trouvée dans l'impossibilité d'enregistrer les demandeurs au rythme des arrivées. Paradoxalement, elle n'aurait pas bénéficié du mécanisme en 2015 !

> Même en admettant qu'il soit appliqué, le mécanisme laisserait sur l'État « bénéficiaire » les coûts d'enregistrement, de filtrage et de premier accueil.

La proposition de la Commission dessine ainsi un système encore plus répressif et déséquilibré que la version actuelle, complété par un mécanisme « correcteur » insuffisant et inopérant. *Quid* du rapport Wikström ?



Douane, Nicolas Vigier

LE RAPPORT WIKSTRÖM

Le rapport Wikström se veut une proposition « courageuse et pragmatique » de réforme du système. Elle est certainement courageuse. Il est moins certain qu'elle soit pragmatique.

Le premier point du rapport est qu'il s'éloigne nettement de l'approche répressive de la Commission et vise plutôt à inciter les États et les demandeurs à coopérer.

Concernant les demandeurs, les principaux amendements proposés sont:

> L'élimination des sanctions et des restrictions au droit de recours ainsi qu'aux clauses discrétionnaires proposées par la Commission;

> La révision de la hiérarchie des critères de sorte qu'elle inclue seulement des critères se rapportant aux liens réels entre un demandeur et un État (p.ex. liens familiaux et études préalables). Dans ce sens, et c'est remarquable, le critère de l'entrée irrégulière serait abrogé;

> L'introduction de la possibilité, pour les demandeurs, de demander l'application des clauses discrétionnaires, sans toutefois que les États aient l'obligation de répondre à de telles demandes.

Cette dernière proposition semble un peu naïve, mais une approche centrée sur les « liens réels » des demandeurs, et pas sur la « responsabilité pour l'entrée », constituerait un pas important pour sortir de l'impasse.

Si on regarde les choses du point de vue des États, et notamment des États en première ligne, l'élimination du critère de l'entrée irrégulière représenterait aussi un pas en avant décisif vers plus de justice distributive. Elle éliminerait par ailleurs l'incitation, déjà évoquée, à ne pas identifier les arrivants. D'autres propositions vont aussi dans le bon sens. Le rapport propose notamment de compenser pleinement les États de la première demande pour toute une série de coûts encourus au bénéfice de tous les autres États (p.ex. frais d'accueil pendant la procédure Dublin). À la rigueur,

on peut se demander pourquoi d'autres coûts ne seraient pas remboursés de la même manière (p.ex. les coûts d'exécution de la procédure Dublin).

Au lieu d'un mécanisme correcteur, le rapport envisage enfin un mécanisme permanent de réallocation vers les États les moins « chargés ». Ainsi, le demandeur ne serait plus attribué à l'État de la première demande, comme actuellement, lorsqu'aucun des critères de responsabilité ne le lie à celui-ci. Au contraire, il devrait être transféré dans un des quatre États membres les moins sollicités au moment de sa demande. Et il lui reviendrait de choisir l'un des quatre pays. L'idée du choix est en soi révolutionnaire dans le débat Dublin, mais on peut présumer que les options seront limitées à des alternatives peu attractives.

Or ce mécanisme permanent est problématique à plusieurs égards:

> Premièrement, son introduction ferait littéralement exploser le nombre des transferts à effectuer, et on peut tabler sur le fait que la plupart d'entre eux seraient involontaires et coercitifs. Encore une fois: d'où viendrait la capacité d'effectuer le nombre de transferts requis ? Et si ceux-ci tardent ou échouent, si les demandeurs s'amusent dans l'État de la première demande, que restera-t-il de ce concept ambitieux de solidarité ?

> Par ailleurs: se justifierait-il de concentrer autant de ressources et d'appliquer autant de coercition pour renvoyer les demandeurs d'un État membre à l'autre ? Ces moyens ne devraient-ils pas être consacrés à la tâche centrale d'accueillir les demandeurs dignement et d'examiner rapidement et correctement leurs demandes ?

> Au-delà de toutes ces considérations, serait-il légitime de parachuter en grand nombre des demandeurs vers des pays avec lesquels ils n'ont potentiellement *aucun* lien, ni même le contact fugace d'un transit clandestin ?



Idomeni, Grèce, Fotomovimiento.

REMARQUES CONCLUSIVES

Le débat sur la réforme de Dublin est mal parti avec la proposition de la Commission à la fois régressive et irréaliste. Le rapport Wikström y a apporté un peu de lumière. Son rejet de l'approche répressive de la Commission est à saluer, tout comme l'emphase qu'il place sur les « liens réels » des demandeurs et sur leur voix dans le processus. Il prévoit par ailleurs, quoique trop timidement, des formes nouvelles de solidarité financière entre les États membres.

Reste que tant la Proposition Dublin IV et le rapport Wikström partagent une même erreur de perspective. Celle de prétendre que la solidarité entre États membres pourra se faire en se « partageant » les demandeurs d'asile. Ceci impliquerait un nombre massif de transferts. Or, l'expérience démontre à souhait combien ceci est infaisable et indésirable. Un Système européen commun d'asile doit indéniablement reposer sur un meilleur

partage des responsabilités et de l'accueil. Augmenter les coûts globaux et multiplier les occasions de coercition nous conduirait toutefois droit dans le mur.

**PAR FRANCESCO MAIANI
PROFESSEUR DE DROIT EUROPÉEN,
UNIVERSITÉ DE LAUSANNE**

Pour mes propositions de réforme du système, je renvoie le lecteur au rapport rédigé pour le Parlement européen : *The Reform of the Dublin III Regulation* <https://goo.gl/XXukFM>, également publiées sur le site asile.ch.

PROCÉDURE

D'UNE DÉTENTION SANS FIN EN THAÏLANDE À L'ASILE EN SUISSE

UN VISA, UNE (AUTRE) VIE

Alors que Shehan perd espoir de sortir un jour du centre de détention dans lequel il croupit, à Bangkok, en attendant une hypothétique réinstallation vers un pays sûr, une visiteuse de prison tente une ultime démarche auprès du secteur réfugié du Centre social protestant Genève. Celui-ci obtiendra pour le jeune homme un visa humanitaire, puis le statut de réfugié en février 2018. Laurence Brune raconte, dans le reportage « Sous la plage les barreaux » ce parcours kafkaïen (voir également p. 15).

Shehan*, 27 ans, est Sri-Lankais. Son histoire est écrite dans les lettres qu'il a échangées avec une volontaire qui lui a rendu visite chaque semaine pendant les deux ans qu'il passa au centre de détention à Suan Phlu (lire p. 15).

Il y a dix ans, lors de la guerre civile au Sri Lanka, une bombe a explosé sur sa maison, tuant ses parents, ses sœurs, ses frères et ses petits neveux de moins d'un an. Seule sa grand-mère, morte aujourd'hui, a survécu. Il porte toujours sur lui une photo de toute la famille. Alors âgé de 16 ans, il est enrôlé de force dans l'armée rebelle indépendantiste des Tigres de l'Eelam Tamoul (LTTE). Il s'échappe, est torturé. La guerre se termine, mais sa vie est menacée. Il fuit en Thaïlande.

Shehan est un jeune homme engageant, sociable et qui parle bien anglais. Il avait commencé au Sri Lanka des études d'aide-soignant ; d'ailleurs, il s'occupe des 150 détenus de sa cellule. Beaucoup de volontaires le connaissent et se sont penchés sur son cas. Par deux fois, ses demandes de relocalisation en Suisse ont été rejetées. Mais un beau jour, il reçoit une lettre de l'ambassade des États-Unis, puis des visites de représentants de l'UNHCR. Son dossier a été accepté. Tout semble devoir aboutir très vite, Shehan est prêt à partir.

Mais quand le 20 janvier 2017 Donald Trump devient le 45^e président des États-Unis, terroristes, criminels et réfugiés sont

amalgamés. Tous les dossiers sont bloqués. Shehan a été enrôlé de force par les Tigres tamouls et malgré des balafres sur le torse qui témoignent de tortures subies, il est considéré par certains pays comme un terroriste potentiel, et ce malgré son statut de réfugié octroyé par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) après une enquête minutieuse. Une volontaire suisse, qui souhaite rester anonyme, propose alors de lancer un ultime appel aux autorités de son pays. Les conditions de détention en Thaïlande sont reconnues comme particulièrement difficiles par les Nations Unies. Shehan est éduqué, il a un métier, et surtout est en train de sombrer inéluctablement dans la dépression, les insomnies. Il a perdu espoir. La volontaire contacte une avocate à Genève qui travaille pour le Centre social protestant. Elle va s'occuper du cas de Shehan, faire appel pour l'obtention d'un visa humanitaire, pourtant impossible ou presque à obtenir. Des mois passent sans nouvelle. Le 16 août 2017 arrive enfin un email : l'avocate a gagné l'appel, Shehan a un visa humanitaire pour la Suisse. La nouvelle semble à peine croyable. Mais le passeport de Shehan a été perdu par le Bureau de l'Immigration et l'ambassade de Suisse à Bangkok doit délivrer un laissez-passer. Des semaines passent. Une collecte de fonds pour financer son voyage Bangkok-Genève est lancée sur les réseaux sociaux.

* Prénom d'emprunt



Sur la gauche, à l'intérieur du centre de détention de l'Immigration à Suan Phlu, se trouve une charmante petite école peinte en bleu; c'est le IDC Daycare Centre où se rendent tous les jours de la semaine les enfants incarcérés. Cette école, où l'apprentissage se fait en anglais, est soutenue par le gouvernement thaïlandais, mais aussi par l'OIM (Organisation internationale pour les migrations), les États-Unis et la Suisse.

La date de départ est enfin fixée pour le 16 octobre, avant Diwali, la fête des lumières pour les hindous, qui célèbre la nouvelle année. Shehan, toujours incrédule, y voit cependant un signe de bon augure. Les volontaires lui préparent une valise avec des vêtements et des chaussures d'hiver. La famille de la volontaire suisse le réceptionnera avant qu'il soit envoyé dans un centre pour réfugiés.

Le jour «J» arrive. Il n'a pas vu la couleur du ciel depuis deux ans. Un petit groupe de volontaires l'attend à l'aéroport avec la valise, prêt à faire des photos. Le policier qui l'accompagne le presse. On l'habille sur place – pull, blouson – et il se présente au guichet. Mais il n'embarquera pas. En situation illégale sur le territoire thaïlandais, il a besoin d'une autorisation spéciale. La volontaire qui a pris le billet confirme au personnel de Swiss qu'elle a appelé la compagnie à maintes reprises, la veille encore, pour lui parler de ce cas particulier et que le feu vert

lui a été donné. Rien à faire. Shehan, en état de choc, est reconduit au centre de détention en attendant d'obtenir le laissez-passer exigé par la compagnie.

Le vrai départ est finalement fixé au 20 octobre 2017. Shehan est enfin libre. Quelques jours après son arrivée en Suisse, il sera placé dans un centre d'enregistrement pour quelques semaines avant d'obtenir des papiers lui permettant de séjourner en Suisse le temps de sa procédure d'asile. Il voit la neige pour la première fois, la peur de l'inconnu se mêle à l'espoir d'une vie nouvelle.

En février 2018, Shehan obtient le statut de réfugié politique.

L'histoire de Shehan est l'histoire des réfugiés et dépasse les frontières de la Thaïlande où des centaines de milliers de personnes sont en situation illégale, sans passeport ou sans visa en règle. Parmi elles, des enfants et des adolescents mineurs livrés à eux-mêmes.

LAURENCE BRUNE

THAÏLANDE

SOUS LA PLAGE LES BARREAUX

Non reconnus par la Thaïlande, les demandeurs d'asile, aux côtés des réfugiés, des travailleurs illégaux, des sans-papiers et des étrangers en dépassement de visa, sont des milliers à s'entasser dans des conditions inhumaines dans les centres de détention du royaume. Ils y attendent, parfois des années, que leur sort soit réglé. Parmi eux, de nombreux enfants et adolescents que des associations et bénévoles tentent de faire sortir.



Haddock

Reportage publié dans l'édition de décembre de la revue francophone Gavroche, éditée à Bangkok. Nous en reproduisons un extrait avec l'aimable autorisation de l'auteure et de l'éditeur. (voir également p. 13)

- Capitale: Bangkok
- Chef d'État le roi Maha Vajiralongkorn (depuis 2016)
- Premier ministre Prayuth Chan-ocha
- Population: 69 millions d'habitants
- Langue officielle: thaï
- Religions: bouddhistes, musulmans, chrétiens, hindouistes, animistes (UNHCR, 2017)
- Populations Thai Isan et Lao (13 millions), Chinois (9,5 millions, 14%), Malais musulmans (1,5 millions), Khmers (1,4 millions), groupes indigènes dits «highland» (923 257), groupes

indigènes dits «sea nomad» (10 000) (Minority Rights Group International, 2017)

STATISTIQUES Thaïlande (HCR 2016)

106 447 réfugiés

5 010 demandeurs d'asile

Bangkok compterait environ 8 000 réfugiés

«urbains», selon le site asylumaccess.org.

Ils viennent du Pakistan, de Palestine, de Syrie, du Sri Lanka, du Vietnam, de Somalie, et de Chine et fuient les conflits armés et la persécution.

LE DÉSESPOIR DES DEMANDEURS D'ASILE EN THAÏLANDE

Immigration Detention Center, Suan Plu, Bangkok. Des personnes descendent des fourgonnettes grillagées qui viennent de se garer devant l'entrée du centre de détention. Ils sont Birmans, Cambodgiens, Rohingyas... Une femme porte un nourrisson de deux mois dans ses bras, d'autres tiennent leurs enfants par la main. Des travailleurs illégaux: ils ont été signalés par l'employeur lui-même, agacé lorsqu'ils lui ont réclamé leur salaire en fin de mois. Alors, devant une brise de rébellion, il a appelé la police qui les a embarqués.

Il est 10h28. La file des visiteurs, pour la plupart des membres d'associations caritatives de la communauté expatriée, tous bénévoles, se divise en deux: d'un côté les femmes, de l'autre les hommes. Sur leur sac, un matricule et un numéro de cellule où s'entassent des dizaines de réfugiés, femmes et enfants d'un côté, hommes et garçons au-dessus de douze ans de l'autre. Pas de lit ou de natte pour dormir, les détenus se relaient la nuit par tranche de quatre heures. Un seul lavabo, parfois pas d'eau et la gale en partage.

Les portes s'ouvrent enfin. Après avoir déposé leurs effets personnels, les visiteurs sont fouillés. Des grilles les séparent de deux mètres des détenus. Ils ont 45 minutes pour échanger, parler, hurler, se taire, prier ou pleurer. Les plus aguerris arrivent à plaisanter, à rire même. Cacophonie de voix, de langues, et des visages aux mille facettes: réfugiés, individus exclus, enfants encore joueurs, vieillards édentés ou amputés, mères en pleurs, jeune Somalienne, adolescent



Ian Fuitier

syrien seul, chrétiens pakistanais, jeune homme irakien, Sri-Lankais témoins de l'ancienne guerre civile, Vietnamiens, Cambodgiens, Rohingyas persécutés en Birmanie, même des jeunes femmes russes, des «overstay»...Un peu de nourriture, un sourire, une attention. Des lettres s'échangent, des petits dessins, des regards. Parfois des avocats sont là aussi, messies juridiques, sauveurs du labyrinthe administratif. Le temps existe-t-il encore quand cela fait deux ans, six ans ou même dix ans que l'on est enfermé, parfois sans jamais recevoir de visite?

La Thaïlande ne reconnaît pas le statut de réfugié. Sur le territoire, ils sont illégaux et doivent être incarcérés, même s'ils ont été placés sous la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR). Si beaucoup de demandeurs d'asile arrivent, au bout de plusieurs années, à obtenir un statut, c'est une toute autre affaire que de trouver un pays d'accueil. Des agents de l'UNHCR confient que seuls 1% des 800 détenus du centre de détention de Suan Phlu (IDC) ont une chance d'être acceptés.

Que faire alors? Que leur dire? Beaucoup sont encouragés à retourner chez eux, entre autres les Pakistanais – presque tous de confession chrétienne – et les Sri-Lankais. Mais ils ont peur: leur vie, chez eux, est souvent menacée. Certains rentrent et se cachent, espérant repartir pour la Malaisie ou un autre pays quand ils auront réuni l'argent nécessaire pour payer les passeurs. Le commerce est fructueux.

Il fut un temps, une caution de 50 000 bahts permettait aux réfugiés de vivre dehors en attendant que leur cas soit résolu. Certaines institutions religieuses, des ONG, des particuliers, des hôpitaux les aident. Mais même libres, ils ne peuvent pas travailler légalement et doivent se loger, souvent à plusieurs familles pour partager le loyer. Ils vendent parfois de la nourriture, aident aux déménagements, au jardinage, à la couture, au bricolage. Mais ils ne sont jamais à l'abri d'une rafle ou d'une délation depuis que le programme a été arrêté voilà deux ans.

Sérénité et lumière sur le visage, le Frère Bernard est un incontournable. Cela fait vingt ans qu'il rend visite aux détenus, ici et dans les prisons. «Les conditions de détention à l'IDC sont bien plus difficiles que celles des prisons car ils sont beaucoup plus nombreux par cellule, constate-t-il. Nous ne pouvons rien faire ici, si ce n'est apporter un rayon de soleil lors des visites.»



LAURENCE BRUNE

Lire également « Un visa, une (autre) vie », p. 13.
<http://www.gavroche-thaïlande.com>

SUISSE

17/19 février

Depuis juillet 2016 à Zurich, des aumôniers musulmans interviennent au sein du centre fédéral de Juch hébergeant des personnes requérantes d'asile. Ce projet pilote soutenu par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a fait l'objet d'une évaluation par le Centre Suisse Islam et Société de l'Université de Fribourg: le bilan est positif et les aumôniers font office de « ponts » entre la culture des pays d'origine des personnes et celle du pays d'accueil. Cette initiative prendra fin en juin 2018. Selon le SEM, « les organisations musulmanes ne sont pas en mesure de garantir le financement d'une aumônerie musulmane ».

19 février

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a estimé que les autorités n'avaient pas tenu compte du principe du « respect de la vie privée et familiale » garanti à l'article 17 al.3 du Règlement Dublin et renvoie le dossier au SEM pour nouvelle décision. Le SEM avait refusé de réexaminer la demande d'asile d'une jeune femme érythréenne et décidé de son renvoi en Italie avec son enfant, alors que le père bénéficie d'un statut de réfugié en Suisse. Il justifiait cette décision au nom du Règlement Dublin en précisant qu'il avait obtenu des garanties quant à la prise en charge de la mère et de l'enfant et estimait que les liens familiaux entre l'enfant et le père n'en seraient pas affectés. Argumentation cassée par le TAF.

22 février

Le programme « Horizon académique » mis en place par l'Université de Genève soutient les personnes

réfugiées dans leur intégration en Suisse en valorisant leurs compétences académiques déjà acquises dans leur pays d'origine. Aux participants sont proposés des leçons de français, la possibilité de suivre les enseignements de leur choix dispensés à l'université ainsi qu'un système de mentorat, en vue d'une future immatriculation en tant qu'étudiant lambda. Durant l'année scolaire 2016-2017, 15 personnes réfugiées ont pu être immatriculées.

23 février

Le Conseil fédéral a publié un rapport évaluant l'association de la Suisse à Schengen et à Dublin en termes économiques et financiers. Concernant l'association à Dublin, la Suisse aurait économisé plus de 270 millions de francs par an pour le domaine de l'asile. Cette économie s'explique notamment par le « fait que la Suisse transfère bien plus de personnes à d'autres États Dublin qu'elle ne doit en accepter de leur part ». (Lire également l'éditorial)

27 février

La Cour des comptes a publié son audit de gestion et de conformité sur les requérants mineurs non accompagnés (RMNA) à Genève. Selon elle, Genève doit améliorer l'encadrement des requérants mineurs non accompagnés et les départements en charge de leur accueil mieux se coordonner. *Le Courrier* rappelle qu'ils auraient besoin d'un encadrement spécifique rendu impossible en raison de logiques contradictoires: « En clair, le Département de l'instruction publique les considère d'abord comme des mineurs, et l'Hospice général d'abord comme des migrants

relevant de l'asile. L'Hospice s'oppose donc à aligner les standards d'encadrement sur ceux des jeunes suisses en foyers. » L'audit s'accompagne de douze recommandations visant une « meilleure définition des besoins des RMNA et une clarification de la prise en charge de ces derniers ». Il insiste notamment sur la nécessité d'un encadrement socio-éducatif adapté et la recherche de nouvelles familles d'accueil, ainsi qu'une meilleure coordination au niveau de la prise en charge de pathologies psychiques spécifiques à ces personnes mineures. Un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations est prévu.

5 mars

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et l'Entraide protestante Suisse (EPER) lancent une pétition appelant le Conseil fédéral à augmenter le contingent annuel de personnes réfugiées à 10 000 en Suisse et invitent les cantons à adopter une politique d'accueil sur le long terme permettant une véritable protection des personnes réfugiées.

13 mars

Le Syndicat suisse des services publics – Région Vaud (SSP Vaud) déplore les conditions d'accueil réservées aux requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Il dénonce le manque de moyens mis à disposition pour les éducatrices des foyers afin de mener à bien leur mission d'encadrement et de soutien de ces personnes accueillies en Suisse. Le SSP Vaud demande au Conseil d'État de prendre des mesures immédiates et adaptées en assurant des conditions d'accueil non stigmatisantes de ces enfants en exil.

EUROPE

22 janvier

Le tribunal administratif de Nice constate dans une ordonnance les pratiques illégales de l'administration française à l'encontre d'un mineur isolé de 12 ans et enjoint à la préfecture de réexaminer sa situation. Cette décision condamne les pratiques de refoulement immédiat des mineurs isolés étrangers à la frontière franco-italienne. Si l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) se réjouit de cette décision, elle estime qu'*un long chemin reste à parcourir pour que les droits de tous les mineurs se présentant à cette frontière soient respectés par l'administration française*.

31 janvier

Intersos, une organisation humanitaire italienne, a publié un rapport sur les conditions vécues par des mineurs non accompagnés à la frontière italienne. Le rapport traite de violations systématiques du droit international et des droits des mineurs non accompagnés, notamment du déni d'accès à une protection internationale aux frontières française, suisse et autrichienne. Il dresse un portrait complet et législatif qu'ancré dans la réalité quotidienne.

15 février

L'Algérie reconnaît avoir expulsé environ 10 000 personnes migrantes sans statut légal hors de ses frontières depuis 2016. Les autorités algériennes assurent renvoyer ces dernières dans leur pays d'origine en accord avec les gouvernements concernés, comme le Niger. Amnesty International et une vingtaine d'ONG algériennes

dénoncent notamment des arrestations au faciès sans contrôle d'identité ainsi que l'abandon de ces personnes dans le désert. (*tdg*)

16 février

Le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) déclare avoir évacué près de 150 réfugiés très vulnérables détenus en Libye vers l'Italie. S'ajoutent ceux déjà transférés vers le Niger, ce qui représente au total selon le HCR plus de 1 000 personnes provenant de Libye depuis novembre 2017. Par ailleurs, le Niger est l'un des plus pauvres pays du monde et accueille déjà plus de 160 000 personnes réfugiées provenant du Mali et du Nigéria.

23 février

Les personnes réfugiées ou requérantes d'asile peuvent désormais se voir délivrer un *Passport européen de qualifications* lorsqu'elles attestent d'un certain niveau de connaissances ou d'éducation, d'une expérience professionnelle et de la maîtrise d'une ou plusieurs langues. Ce programme a été mis en place en 2017 par le Conseil de l'Europe. Même si ce passeport ne remplace pas les certificats officiels, il rend visibles les compétences de leurs détenteurs. L'objectif de cette initiative est de faciliter l'intégration professionnelle dans les pays d'accueil.

26 février

Le dernier rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui examine la situation dans 14 États membres, fait état de refoulements et de refus d'admission de personnes recherchant une protection internationale. L'entrée dans plusieurs États comme la Croatie, la France ou la Pologne est rendu

difficile par le durcissement des politiques migratoires. Le regroupement familial pose également problème. Plus de 3 800 demandeurs d'asile pouvant prétendre au regroupement familial au titre du règlement de Dublin attendent depuis plus de six mois en Grèce pour pouvoir rejoindre l'Allemagne.

26 février

7 millions de personnes migrantes sont victimes de torture durant leur exil dénonce Nils Melzer, rapporteur spécial sur la torture et les traitements inhumains ou dégradants du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il met en cause les politiques migratoires dissuasives et criminalisantes à l'origine de ces traitements dégradants. Violations systématiques, difficiles conditions d'accueil, de vie et de détention, refoulements à la frontière sont le lot de ceux qui demandent l'asile.

> CEDH: Convention européenne des droits de l'homme

> Cour EDH: Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP: Département fédéral de justice et police

> HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés

> MNA: mineur non-accompagné

> SEM: Secrétariat d'État aux migrations

> TAF: Tribunal administratif fédéral

> UE: Union européenne

Page réalisée par Joyce Bitzberger
Sources: Presse suisse et française, Migration News Sheet, site web asile.ch

PRIVATISATION

LES ENJEUX AUTOUR DE LA DÉLÉGATION DE L'ASILE

QUI PROFITE DE QUI ?

En Suisse, depuis plusieurs années, de nombreuses tâches liées à l'hébergement et à la prise en charge des personnes issues du domaine de l'asile sont privatisées. Ces processus de délégation de tâches publiques à des acteurs privés ne sont pas neutres et affectent la mise en œuvre de la politique d'asile. Avec des conséquences non négligeables, tant en matière de gestion du domaine de l'asile et du travail quotidien dans les centres d'accueil que du rôle de l'État et de sa responsabilité.

En Suisse, de longue date, l'administration, l'encadrement et la sécurité dans les centres d'enregistrement et de procédure sont confiés à des prestataires externes. Ce phénomène s'observe également à l'échelle cantonale et communale, où les autorités s'appuient largement sur le secteur privé pour effectuer les tâches liées à l'accueil et l'assistance des personnes issues du domaine de l'asile. Comment fonctionnent ces assemblages public-privé, et quels sont les effets et conséquences de tels modes de gouvernement ? Ma recherche de doctorat au sein de plusieurs centres d'accueil cantonaux se penche sur le rôle et l'implication de ces acteurs.¹

POURQUOI FAIRE APPEL À LA SPHÈRE PRIVÉE ?

Une des raisons manifestes de la sous-traitance du mandat de l'asile à des organisations privées est liée à des raisons budgétaires.² Plusieurs cantons attribuent en effet ce mandat en fonction du montant de l'offre faite par les mandataires.³ Bien que les logiques néolibérales qui affectent le

domaine de l'asile ne soient pas uniquement liées à l'entrée en scène d'acteurs privés – les pouvoirs publics sont en effet souvent les initiateurs de tels modes de fonctionnement –, une société privée à but lucratif accorde inévitablement plus d'importance aux enjeux de rentabilité.

La volonté de faire des économies n'est toutefois pas la seule raison. Du point de vue bureaucratique et juridique, la délégation représente également d'importants avantages. La mise en œuvre du mandat par une organisation privée – à but lucratif ou non lucratif – permettrait ainsi aux autorités cantonales de plus facilement s'adapter et réagir aux temporalités turbulentes de l'asile. Ainsi, les autorités cantonales profitent du statut privé de leurs partenaires dans le cadre des procédures d'embauche et de résiliations de contrats. Cela permet de facilement adapter le personnel au contexte incertain de l'asile, ce qui ne serait pas le cas dans le cadre d'une loi publique sur le personnel comme constaté par un responsable cantonal du domaine de l'asile. Il va sans dire que cette flexibilité accrue présuppose une fragilisa-

tion des conditions de travail du personnel. Celui-ci considère avoir moins de garanties professionnelles.

D'autre part, l'introduction d'un environnement d'ordre idéologique et pratique spécifique à la sphère privée, composé d'acteurs privés, mais également d'instruments de type managériaux, est perçue comme un moyen d'atteindre efficacité et flexibilité. Les procédures de travail standardisées qui en découlent permettraient non seulement d'ouvrir (ou fermer) rapidement des centres en cas de nécessité, mais aussi d'avoir à disposition des équipes « standardisées » et malléables pouvant travailler de manière interchangeable à tout endroit.

Enfin, la prépondérance du contrat de prestation semble de plus en plus souvent être utilisée à des fins politiques. Le choix des institutions partenaires pour l'hébergement et la prise en charge des demandeur-se-s d'asile devient ainsi une stratégie politique permettant, sous prétexte d'inscrire ce domaine dans un cadre hautement concurrentiel, de sélectionner l'organisation la plus conciliante, qui s'aligne sans contestation sur les directives cantonales.

L'INTERPRÉTATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DE L'ASILE

Bien que le cadre structurel dans lequel évoluent ces organisations privées soit du ressort des pouvoirs publics, leur présence ainsi que la manière dont elles interprètent et mettent en œuvre le mandat qui leur est attribué affectent de manière certaine la politique d'asile.

En premier lieu, l'assemblage public-privé implique la fragmentation de l'action publique. Le domaine de l'asile en Suisse se trouve ainsi traversé par des logiques multiples et des pratiques divergentes. En fonction des cantons et des entités mandatées, les priorités évoluent entre visées économiques, humanitaires, sociales et sécuritaires.

Les différentes lectures du mandat s'observent de manière concrète dans les centres d'accueil, tant du point de vue de leur agencement, du personnel engagé, que des tâches effectuées. Sur mon terrain, alors qu'une organisation observée a pour objectif de garantir le minimum vital, une autre accorde une attention particulière au soutien psychosocial des demandeur-se-s d'asile. Dans le même sens, alors qu'une institution se conforme à l'obligation contractuelle et légale de contrôler la présence des « clients » au moyen de signatures, impliquant dès lors une certaine contrainte dans la vie quotidienne de ces personnes, une autre remet en question cette pratique, l'estimant très répressive d'un point de vue psychologique. Ces exemples montrent que la philosophie de l'organisation peut considérablement influencer la prise en charge des demandeur-se-s d'asile.

LE REDÉPLOIEMENT DE L'ÉTAT À TRAVERS LA SPHÈRE PRIVÉE

Les assemblages complexes d'acteurs institutionnels publics et privés entraînent enfin une certaine dilution des responsabilités de l'État. Si ce dernier reste compétent d'un point de vue décisionnel, il se décharge des tâches opérationnelles. La privatisation de l'hébergement et de la prise en charge des personnes en procédure d'asile déplace dès lors une question hautement politique de la sphère publique à la sphère privée. Des processus de délégation qui représentent moins une perte de souveraineté qu'une stratégie de l'État privilégiant flexibilité, standardisation et considérations économiques, et qui se font souvent aux dépens de la prise en compte des besoins spécifiques et des caractéristiques personnelles des individus.

**CAMILLA ALBERTI
DOCTORANTE EN SCIENCES SOCIALES,
UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL**

¹ Thèse menée à l'Université de Neuchâtel et financée par la bourse « Doc.CH en sciences humaines et sociales » du Fonds national suisse de la recherche scientifique

² Favre, A.-C., Martenet, V. & Poltier, E. (Eds.), (2016), *La délégation d'activités étatiques au secteur privé*, Genève, Zurich, Bâle: Schulthess

³ Avec une offre de 800 000 moins chère que celle des concurrents, les autorités cantonales fribourgeoises ont par exemple sélectionné ORS Service AG pour ce motif en 2008

PARCOURS

ILS VIVAIENT À LA RUE EN ITALIE, CETTE RÉFUGIÉE ET SON FILS POURRONT RESTER EN SUISSE

Après avoir obtenu le statut de réfugiée en Italie, «Feven» s'est rapidement retrouvée à la rue. Enceinte, elle choisit de venir en Suisse en quête de meilleures conditions de vie pour elle et son enfant. Réfugiée reconnue en Italie, cette jeune mère est, à deux reprises, renvoyée vers ce pays et s'y retrouve à la rue avec son fils en bas âge. Plusieurs procédures juridiques plus tard, «Feven» et «Sebhat» reçoivent finalement une autorisation de séjour en décembre 2017.

«Feven», ressortissante érythréenne, fuit son pays à l'âge de 18 ans afin d'éviter d'être enrôlée de force dans le service national. En 2006, elle demande l'asile en Italie et y obtient le statut de réfugiée.

Cette reconnaissance, loin d'être le signe d'un nouveau départ, représente le début d'un long combat pour obtenir des conditions de vie en cohérence avec ce statut. En effet, l'Italie, pays au front de l'accueil des migrants, peine à dispenser du soutien aux requérant-e-s d'asile et réfugié-e-s reconnus. Ces personnes doivent donc se débrouiller seules, comme l'explique

le rapport de l'OSAR sur les conditions d'accueil en Italie.

Livrée à elle-même, «Feven» se retrouve rapidement à la rue, contrainte de loger dans des squats. Fin 2008, la jeune femme est enceinte. Abandonnée par le père de l'enfant, elle décide de venir en Suisse en quête de meilleures conditions de vie pour elle et son fils. La jeune femme y demande l'asile en mars 2009 et est attribuée au canton du Jura, où elle donne naissance à son fils «Sebhat» en juin.

Un mois après cet heureux événement, «Feven» reçoit une décision de non-entrée

ÉTAT TIERS SÛR

Lorsqu'une personne obtient un statut dans un État membre de l'Union européenne, ce n'est pas la procédure Dublin qui s'enclenche. Mais une procédure de réadmission vers un «État tiers sûr», avec prononcé d'une décision de non-entrée en matière. Or, dans certains pays, comme l'Italie, la Grèce ou la Hongrie, les conditions d'accueil des réfugié-e-s reconnus ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire ne riment ni avec sécurité ni avec dignité. Les rapports de l'OSAR sur la situation en Italie en attestent. Ils viennent d'être cités par le tribunal administratif de Rennes, qui a annulé le renvoi en Italie d'un demandeur d'asile soudanais au motif de «défaillances systémiques» de la procédure d'asile dans la péninsule. État tiers sûr ? Reste à savoir ce que «sûr» signifie. Ci-dessus un cas individuel publié par l'ODAE romand, où une mobilisation citoyenne a permis à une femme et son enfant de rester en Suisse.



en matière du SEM qui prononce son renvoi vers l'Italie en vertu du statut de réfugiée accordé par cet État. Le renvoi a lieu en novembre alors que «Sebhat» n'est âgé que de 4 mois.

À nouveau, la jeune mère se retrouve dans une situation de grande précarité en Italie, avec son bébé, sans aucune prise en charge pouvant soutenir son intégration. «Feven» décide alors de chercher protection en Norvège et y dépose une demande d'asile en décembre 2009.

Là encore, sa demande est rejetée en raison du statut accordé par l'Italie. Elle est donc, à nouveau, transférée vers ce pays avec son fils en février 2011. Afin d'éviter un nouvel hiver dans les rues italiennes,

«Feven» revient en Suisse et demande une nouvelle fois l'asile en novembre 2011. Le SEM décide, en octobre 2012, de ne pas entrer en matière sur cette deuxième requête. Suite à une demande de reconsidération au SEM et un recours au TAF, tous deux infructueux, le cas de «Feven» et «Sebhat» est porté devant la CourEDH par leur mandataire qui invoque principalement une violation de l'art.3 CEDH (Convention européenne des droits de l'homme) en cas de renvoi vers l'Italie. L'introduction de cette requête suspend le renvoi de la famille prononcé par le SEM. En octobre 2016, une demande de second asile (art.50 LAsi), subsidiairement de reconsidération de la dernière demande, est adressée aux autorités suisses. Des rapports médicaux attestent que «Feven» souffre de dépression et d'un syndrome de stress post-traumatique. Le

SEM rejette la première requête et déclare la seconde irrecevable, «Feven» n'ayant pu s'acquitter de l'avance de frais de procédure de 600 francs.

En mai 2017, la requête introduite à la CourEDH est jugée manifestement mal fondée et déclarée irrecevable, la Cour considérant que le renvoi vers l'Italie ne violerait pas l'art 3 CEDH. Suite à cette décision, le SEM lève la suspension du renvoi de la famille.

Une nouvelle demande de reconsidération est déposée en juillet 2017 afin d'éviter l'expulsion de cette jeune mère et son fils qui se sont intégrés socialement en Suisse après y avoir séjourné six ans. L'intérêt supérieur de l'enfant (art.3 CDE-

Convention relative aux droits de l'enfant) est invoqué par le mandataire étant donné le parcours difficile de «Sebhat» et le déracinement que pourrait représenter pour lui un départ de Suisse. Cependant, cette procédure se solde par des refus, respectivement du SEM et du TAF. Celui-ci, statuant à juge unique, va jusqu'à qualifier le dernier recours d'«abusif», nonobstant l'intérêt supérieur de l'enfant.

En parallèle, «Feven» et «Sebhat» reçoivent le soutien public d'une association du Jura. Cette organisation lance une pétition qui recueille plus de 5000 signatures et qui demande aux autorités jurassiennes de renoncer au renvoi de cette famille vers un avenir incertain en Italie. Finalement, «Feven» et «Sebhat» se voient délivrer, en décembre 2017, une autorisation de séjour leur permettant enfin d'envisager l'avenir plus sereinement en bénéficiant de conditions de vie en accord avec la protection prévue par leur statut de réfugiés.

ODAE ROMAND

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers a un nouveau site web. L'objectif de l'ODAE romand étant de montrer, à travers des cas concrets, l'application de la loi sur l'asile et sur les étrangers, cette nouvelle interface renforce l'accès aux différents cas concrets publiés depuis 1997, à travers son moteur de recherche.
www.odae-romand.ch

Si cette situation a connu, après une forte mobilisation populaire, un dénouement positif, il soulève de vraies questions quant à l'application de la Loi sur l'asile par la Suisse.

> Plusieurs organisations ont observé des conditions d'accueil contraires à la dignité humaine en Italie (voir notamment le rapport de l'OSAR). «Feven» en a fait l'expérience à trois reprises, se retrouvant contrainte de dormir dans la rue avec son bébé. Que faudrait-il de plus pour qu'un renvoi vers cette même situation soit considéré comme contraire aux engagements internationaux (art. 3 CEDH)?

> Depuis sa naissance, «Sebhat» a été transféré d'un pays à l'autre, alternant les séjours dans la rue et l'incertitude des renvois vers un pays qui ne lui permet pas de vivre dans des conditions dignes en matière de sécurité, de minimum vital et de scolarité, indispensables au développement de l'enfant. Alors que «Sebhat» a été scolarisé en Suisse et qu'un renvoi constituerait un réel déracinement, l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CDE) ne devrait-il pas primer sur le besoin d'appliquer un règlement strict?

RÉFLEXION

SOUVERAINÉTÉ NATIONALE, EXIL ET EXCLUSIONS¹

Juriste et théologienne de formation, mon propos sera ici de montrer les interactions qui existent entre la souveraineté nationale et l'exclusion; la difficulté à défendre des droits, lorsque l'on se trouve dans la marge de l'exclusion; et la pertinence d'un regard décalé qui interroge les fondements mêmes de nos démocraties nationales. Travaillant depuis dix ans dans la défense des requérant-e-s d'asile, c'est au travers de ma pratique que j'enrichis les lectures qui ont inspiré les lignes qui suivent.

Notre modèle d'organisation politique est la démocratie, ce qui signifie notamment que l'action de l'État n'est légitime que si ses organes sont élus démocratiquement et si elle se fonde sur des lois qui sont l'expression directe ou indirecte de la majorité du peuple. C'est ce qu'on appelle l'État de droit.

Le respect des garanties de l'État de droit tend précisément à s'assurer d'une action étatique démocratique et exercée dans l'intérêt commun. Cela recouvre essentiellement les notions de séparation des pouvoirs, de l'interdiction de l'arbitraire ou de la discrimination, des garanties de procédure ainsi que les principes d'égalité et de la légalité.

Je préciserai encore que les garanties de procédure sont les règles qui permettent à l'individu de participer aux débats contradictoires en cas de conflit avec une autorité, de connaître et se positionner sur tous les éléments décisifs de la cause, d'obtenir une décision motivée et de pouvoir recourir auprès d'une autorité judiciaire; le principe d'égalité veut que toute situation similaire soit traitée de la même façon et que toute situation dissemblable soit traitée de manière différente; enfin, le principe de la légalité requiert que toute action étatique repose sur une base légale.

Tous ces principes ont pour objectif de canaliser l'action étatique et de compenser pour partie l'inégalité des rapports État-individu. Ces principes, et celui d'égalité en particulier, matérialisent l'idée philosophique que «tous les êtres humains ont une valeur égale, quelles que soient leurs capacités, aptitudes ou particularités.²» Cette idée ne repose évidemment sur aucun constat matériel, les êtres humains naissant tout sauf égaux. L'égalité doit donc être créée, elle est juridique. Cette égalité est fictive, à construire et à reconstruire, à protéger également. Il faut donc une volonté politique pour faire de tous les êtres humains, aussi différents soient-ils, des êtres égaux. La question est alors de savoir en quoi les êtres humains sont égaux et où s'arrête cette création politique de l'égalité.

Cette création d'égalité se limite souvent aux nationaux. En effet, nos démocraties sont nationales, c'est-à-dire qu'elles s'exercent souverainement sur un territoire délimité. Or qu'est-ce que la souveraineté? Pour reprendre la pertinente réponse du philosophe Giorgio Agamben, la souveraineté est la possibilité d'exclure. Sans la possibilité d'exclure, le souverain n'est pas souverain. De manière générale par exemple, les personnes

¹ Article adapté d'une contribution du même nom publiée dans *La revue des cèdres*, «L'exil comme royaume», n°47, décembre 2017.

² Pascal Mahon, *Droit Constitutionnel, volume II, Droits Fondamentaux*, Neuchâtel, 2008, p. 134

étrangères sont exclues des droits politiques.

Pour résumer brièvement sa pensée, Giorgio Agamben reprend les deux mots du grec ancien pour exprimer la vie, zoe et bios. Zoe est la vie nue, le simple fait d'être en vie, d'avoir des besoins vitaux. Bios est la vie qualifiée, c'est la vie d'une personne appartenant à un groupe – le philosophe, le citoyen – qui peut être bonne ou mauvaise, juste ou injuste. C'est cette vie-là qui est l'objet de la réflexion politique antique. Il attire toutefois l'attention sur la figure de « homosacer » qui est une institution du droit romain, consistant à sortir une personne du régime de la protection de la loi. En effet, ces personnes pouvaient notamment être tuées sans que leur auteur soit coupable de meurtre. Ces personnes se retrouvaient ainsi à la merci de la bienveillance ou de la malveillance des gens qu'ils rencontraient. Ils n'étaient plus que des vies nues, sans protection juridique.

L'idée d'Agamben – et en cela il reprend Michel Foucault – est que la vie nue et son potentiel d'exclusion seraient à la base même des politiques modernes, au travers du concept de souveraineté. Poser une telle hypothèse permettrait d'expliquer comment le XX^e siècle a pu vivre les tragédies que l'on connaît, dont le juif ou le tzigane, pour ne prendre qu'eux, ont été les figures emblématiques de la vie nue, de celui que l'on peut tuer sans être coupable de meurtre. Il explique encore que dans nos politiques modernes, il existe une continuité fictive entre la vie nue et la vie politique, consacrée notamment dans la déclaration universelle des droits de l'homme (vie nue) et du citoyen (vie politique). Or, le revers de cette continuité est qu'il est possible de passer, de tomber de la vie citoyenne à la vie nue. Cette continuité fonctionne bien en temps de paix et de croissance, mais en temps de crise, la distinction entre les citoyens et les simples humains se creuse et les durcissements ne touchent

pas que les étrangers, mais également les chômeurs, les invalides, les bénéficiaires du revenu d'insertion, dont on suspend ou réduit progressivement les droits.

L'exclusion et les régimes d'exception accroissent la souveraineté. Ainsi, lorsque nous vivons un temps de crise – réel ou ressenti – le réflexe d'exclusion s'enclenche, parce qu'il manifeste dans un même geste la souveraineté et la réaffirme. C'est pourquoi, en temps de crise, le requérant d'asile est de moins en moins du côté du citoyen et de plus en plus du côté de la vie nue. Et c'est donc toute notre difficulté de juriste: sans droit, sans proximité avec le citoyen, le requérant d'asile est évidemment très difficile à défendre.

J'exemplifie et je conclus. La Suisse a conclu les accords de Dublin qui définissent quel État européen est responsable du traitement d'une demande d'asile. Les requérants d'asile n'ont donc pas le choix du pays dans lequel ils déposent une demande d'asile, mais sont tributaires du visa qu'ils ont pu obtenir ou du premier pays par lequel ils ont franchi les frontières de l'Europe. C'est cela qui détermine qui est responsable. Les accords de Dublin comportent deux clauses qui permettent à tout État de se saisir d'une demande, même s'ils n'en ont pas l'obligation, pour des motifs humanitaires. L'une de ces clauses s'appelle précisément la clause de souveraineté.

Deux exemples de requête où l'application de la clause de souveraineté a été demandée. Le premier concerne une femme, qui arrivée en Italie, s'est retrouvée à la rue faute de structures d'accueil suffisantes. Errant dans les rues à la recherche d'un toit et de nourriture, elle a été prise dans un réseau de traite humaine, dans lequel elle a été séquestrée plusieurs mois. Le second est relatif à une femme et son fils de 4 ans, qui fuient leur pays en raison de persécutions. Leur exil passe par la Libye où ils sont kid-



Troy Tolley

nappés et séquestrés par l'État islamique. Ils vivront sept mois d'enfer, avant de pouvoir s'échapper. Ils arrivent en Italie, vivent dans des conditions misérables, ont peur et fuient en Suisse pour rejoindre un oncle et une tante, ainsi que leurs trois enfants qui seront un indispensable soutien à une lente reconstruction. En Suisse ils sont pris en charge médicalement et socialement.

Dans ces deux cas, les décisions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), confirmées par le Tribunal administratif fédéral (TAF), ont été de les renvoyer en Italie, les réduisant ainsi à des vies nues, dont les liens, les attaches, les besoins de reconstruction et de maintien des liens de confiance établis en Suisse n'ont aucune importance.

Il n'y a aucun moyen de défendre ces personnes, parce que précisément, il s'agit d'une clause de souveraineté qui laisse une telle marge d'appréciation au SEM, que ses décisions ne sont jamais en dehors de la légalité et ne peuvent dès lors pas être contestées en droit. Sur le fond, le pourcentage de rejets des recours par le TAF avoisine le 100%.

Les Dublinés sont bien des homo sacer modernes qui ne peuvent pas faire valoir leur situation particulière, ni leur droit de pouvoir

vivre dignement dans un lieu sécurisant. Il est urgent que la société civile prenne la mesure de l'arbitraire qui se joue dans ces décisions et se saisisse de cette question. Nous devons tendre vers plus d'inclusion, vers infiniment plus d'égalité de droits, voire même oser d'autres formes de démocraties. Rester vigilants à tout ce qui réduit l'humain à une vie nue, se battre contre et s'efforcer à plus d'inclusion requiert des efforts constants, mais inéluctables. Là est à mon sens le véritable enjeu. Et il ne s'agit pas simplement d'altruisme ou de bonté d'âme. Tant que la vie nue se loge au cœur de nos systèmes politiques, nous pouvons toutes et tous y être réduits un jour. Et c'est bien, me semble-t-il, ce qui s'opère aujourd'hui avec nos démocraties nationales malmenées par les domaines de l'économie et des finances qui reconnaissent peu les frontières : leur souveraineté mise à mal exclut pour se réaffirmer. Et les étrangers, les chômeurs, les invalides ou d'autres basculent du côté de la vie nue.

**CHLOÉ BREGNARD ECOFFEY,
JURISTE ET RESPONSABLE DU PROJET SAJE,
DE L'EPER**

STATISTIQUES

BASSE DES DEMANDES D'ASILE. PAS DE QUOI SE RÉJOUIR

Au début de l'année, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a publié ses statistiques de l'asile. Parmi d'autres constats, il relevait une forte baisse des demandes d'asile déposées en Suisse, avec 18088 requêtes déposées en 2017 – un des taux les plus bas depuis 2010. Déjà observée en 2016, cette diminution a également été observée dans les pays de l'UE.

Un phénomène qui n'est pas la conséquence d'une résolution des conflits ou d'une démocratisation des pays autoritaires dont sont originaires la majorité des réfugiés et demandeurs d'asile en Suisse et en Europe – Syriens, Afghans, Érythréens, Somaliens, Irakiens. Mais d'une politique de verrouillage des frontières dans les Balkans et de pactes passés avec la Turquie et la Libye.

Le SEM l'explique ainsi:

— «La baisse significative des demandes d'asile déposées par les ressortissants d'Afghanistan, de Syrie et d'Irak est **étroitement liée à la fermeture de la route des Balkans depuis mars 2016**. Près de 90 % des personnes qui ont gagné l'Europe par cette voie en 2015 provenaient de ces pays.» Cette «migration secondaire» «a pratiquement cessé en 2017».

— «**La diminution de la migration par la Méditerranée centrale, à partir de mi-juillet 2017**, a entraîné un net recul des demandes d'asile déposées par des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne.»

Le blocage de cette route migratoire est le résultat de l'accord entre l'Union européenne et la Libye, passant par le financement des garde-côtes libyens, voire des arrangements douteux entre l'Italie et des milices mafieuses (voir VE 163/juin 2017).

Quelles sont les conséquences de cette fermeture des frontières? Le «scandale» qui a éclaté après que CNN ait diffusé un reportage montrant un véritable «marché aux esclaves» des personnes migrantes et prises au piège en Libye n'est pas évoqué par le SEM. Pas plus que les camps ni le nombre de morts aux frontières de l'Europe.

> ASILE.CH/STATISTIQUES

Vivre Ensemble propose sur sa plateforme web une page statistique actualisée. Par ailleurs, le quiz en ligne de la brochure sur les préjugés *Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés*. Et il y a la réalité ainsi que les développements sur asile.ch ont été mis à jour avec les données 2017.

SOPHIE MALKA

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch

Abonnement:
20 frs/an pour 5 numéros

CCP 12-9584-1
IBAN CH 3809 00000 01200 95841

Ont également collaboré à ce numéro
Francesco Maiani, Camilla Alberti,
Chloé Bregnard Ecoffey,
ODAE romand, Laurence Brune

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Raphaël Rey (GE)
Emmanuelle Hazan (GE)
Nora Bernardi (GE)
Alexandra Ilic (FR)
Geneviève Lévine (VS)

Rédactrice responsable

Sophie Malka (SMA)

Chargés de projet
Giada de Coulon
Comptoir des médias
Anouk Piraud
Migr'asile (écoles)

Stagiaire
Joyce Bitzberger
Correctrice
Catherine Forster
Sophie Lanfranchi
Conception graphique
Kaliata/I-artichaut
Mise en pages
Jennifer /I-artichaut

COMMANDER LA BD « APRÈS L'ARRIVÉE »



La BD reportage « Après l'arrivée », réalisée par le dessinateur HERJI et la journaliste Julie Eigenmann, a été publiée comme édition spéciale de la revue Vivre Ensemble en décembre 2017.

Elle raconte une histoire d'accueil. Comment 33 réfugiés, débarquant du jour au lendemain de la jungle de Calais, s'inscrivent dans le récit d'une commune de Savoie et de ses habitants.

TARIF

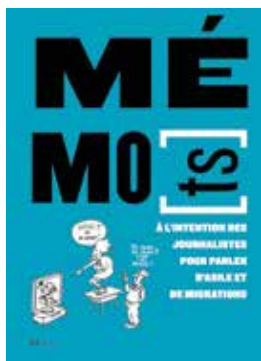
– 10 francs l'exemplaire

*Pour les grands nombres ou les distributions en classe,
contacter vivre.ensemble@asile.ch*

– 20 frs avec abonnement d'un an à la revue Vivre Ensemble

À commander via notre formulaire en ligne ou
auprès de documentation@asile.ch

Vivre Ensemble, c'est aussi...



DES PUBLICATIONS

- La Brochure *Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité* et le quiz en ligne asile.ch/prejuges
- Le *Mémo[ts] de l'asile à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations*
- La BD reportage *Après l'arrivée de Herji* et Julie Eigenmann

LE SITE WEB – ASILE.CH

Une plate-forme web d'information et de documentation sur le droit d'asile. Relais les informations et publications des associations de défense du droit d'asile actives en Suisse romande : rapports, événements, expositions, témoignages.

ASILE.CH propose également un « Glossaire de l'asile », des informations sur les permis et droits liés à l'asile, une rubrique statistiques, un « Agenda de l'asile » participatif.

DES PROJETS DE SENSIBILISATION

Le site web asile.ch permet de suivre nos actions :

- Le Comptoir des médias, notre action auprès des journalistes, en vue de favoriser une information factuelle, équilibrée et dénuée d'idées reçues.
- Préjugés sur l'asile. En complément à la brochure et au quiz en ligne, le site propose des explications et compléments documentaires, utilisables à des fins pédagogiques.



... Informer, pour renforcer le droit d'asile

ENGAGEZ-VOUS, SOUTENEZ-NOUS !

Aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous.
Offrez un abonnement à *Vivre Ensemble* (20 frs/an)